



POLITIQUE RELATIVE AUX ÉCOLES SÛRES ET ACCUEILLANTES

Approbation du sous-ministre :

Date d'entrée en vigueur :

1^{er} septembre 2018

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Milieux scolaires sûrs et accueillants

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, le ministre est tenu d'établir les buts et les objectifs du système d'éducation du Yukon, notamment le développement de l'estime de soi des élèves dans un environnement éducationnel positif, et de les faire connaître.

Le ministère de l'Éducation œuvre en faveur d'un milieu d'apprentissage sain, actif, sûr et accueillant dans les écoles du Yukon.

L'école favorise la responsabilité, le respect et la réussite scolaire dans un environnement d'apprentissage et d'enseignement sûr. Un climat scolaire positif règne lorsque tous les membres de la communauté scolaire constatent leur sécurité, leur intégration et leur sentiment d'appartenance. Établir et maintenir ce type d'atmosphère est un défi de taille qui demande la recherche de solutions fondées sur des faits.

Tous les élèves, parents, enseignants, et autres membres du personnel scolaire ont le droit d'être et de se sentir en sécurité au sein de leur communauté scolaire. Ce droit s'accompagne de la responsabilité d'œuvrer en faveur d'un climat scolaire positif. La promotion de stratégies de prévention et d'intervention à l'échelle de l'école favorise un climat scolaire positif qui vient appuyer la réussite et le bien-être de tous les élèves.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Promouvoir la sécurité des personnes dans les écoles.
- Garantir que tous les membres de la communauté scolaire sont traités dans le respect et la dignité.
- Promouvoir une citoyenneté responsable en encourageant un engagement civique au sein de la communauté scolaire.
- Créer un environnement où le conflit et la différence peuvent être traités de manière respectueuse.
- Favoriser le recours à des approches non violentes et réparatrices pour résoudre les conflits.

Le présent document a été rédigé sans distinction de genre

- Prévenir l'intimidation dans les écoles.

PRINCIPES

Respect : les membres de la communauté scolaire doivent respecter les droits, les biens et la sécurité des autres et démontrer le même respect envers eux-mêmes.

Responsabilité : les membres de la communauté scolaire doivent engager leur responsabilité pour garantir un environnement d'apprentissage sûr et productif.

Droits : les membres de la communauté scolaire doivent respecter les droits d'autrui en acquérant et en adoptant un comportement approprié dans le contexte de la responsabilité sociale.

Diverses parties de la *Loi sur l'éducation* viennent appuyer ces principes, notamment le préambule et les sections portant sur les devoirs des élèves, des parents ou des tuteurs, des conseils scolaires, des enseignants, des directeurs d'école, des surintendants et du personnel de soutien.

NORMES DE COMPORTEMENT

Respect et responsabilité

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter l'ensemble des lois fédérales, territoriales et municipales en vigueur;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité; respecter les différences entre les personnes et les divergences de points de vue et d'opinions; toujours traiter les autres avec dignité et respect, plus particulièrement en cas de désaccord;
- respecter et traiter les autres de manière juste, peu importe leur race, leur ascendance, leur lieu de naissance, la couleur de leur peau, leur origine ethnique, leur nationalité, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge, leurs handicaps, etc.;
- respecter les droits de chacun, prendre soin des biens de l'école et des biens des autres;
- prendre les mesures nécessaires pour aider ceux qui en ont besoin;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire pour résoudre un conflit dans le calme, au besoin;
- respecter tous les membres de la communauté scolaire;
- respecter le besoin de chacun de travailler dans un environnement propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- utiliser un langage correct.

Sécurité

Les comportements suivants sont interdits chez les membres de la communauté scolaire :

- le harcèlement et les comportements violents ou autrement inacceptables;
- le harcèlement ou les agressions physiques ou sexuels;
- le trafic d'armes ou de drogue;
- l'approvisionnement de mineurs en alcool, en tabac ou en cannabis;
- le vol;
- la possession d'armes dans l'établissement ou dans l'enceinte de l'école;
- l'utilisation d'objets, quels qu'ils soient, pour menacer ou intimider une autre personne;
- le fait de blesser une autre personne à l'aide d'un objet;
- la possession d'alcool, de cannabis ou de drogues illégales, l'agissement sous l'influence de ces substances ou l'approvisionnement d'autres personnes en ces substances; les blessures corporelles ou l'incitation aux blessures corporelles sur autrui;
- la participation à la propagande haineuse et à d'autres formes de comportements motivés par la haine ou les préjugés;
- le vandalisme entraînant des dommages à l'école ou à des biens situés au sein de l'établissement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ministère de l'Éducation doit :

- orienter les écoles et les conseils et commissions scolaires pour garantir l'égalité des chances, la réussite scolaire et la responsabilité dans le système éducatif;
- promouvoir des stratégies d'intervention et des réponses efficaces, au besoin;
- donner la possibilité à tous les employés d'acquérir les connaissances, les compétences et l'état d'esprit indispensables pour faciliter et renforcer la réussite scolaire dans un contexte d'apprentissage et d'enseignement sûr;
- établir des collaborations, si possible, afin de coordonner des programmes et des services de prévention et d'intervention, et faire en sorte de partager des pratiques efficaces.

L'administration scolaire, sous la direction de son surintendant, joue un rôle prédominant dans le fonctionnement de l'établissement au quotidien. Pour ce faire, elle :

- favorise la réussite scolaire dans un contexte d'apprentissage et d'enseignement sûr;
- tient tous ceux qui sont sous son autorité responsables de leur comportement et de leurs actes;
- permet aux élèves d'exercer une influence positive au sein de leur école;

Le présent document a été rédigé sans distinction de genre

- communique régulièrement et de manière utile avec les membres de la communauté scolaire.

Les enseignants et le personnel de l'école, avec leur directeur, maintiennent l'ordre et servent de modèles. Ils doivent :

- aider les élèves à faire leur maximum et à prendre confiance en eux;
- permettre aux élèves d'exercer une influence positive au sein de leur école et dans la communauté scolaire;
- communiquer régulièrement et efficacement avec les parents;
- garantir l'uniformité des normes de comportement pour tous les élèves;
- faire preuve de respect envers tous les élèves, employés et parents;
- préparer les élèves à devenir des citoyens pleinement responsables.

Les élèves doivent se respecter eux-mêmes et respecter les autres. Ainsi, ils sont tenus de :

- se présenter à l'école préparés, à l'heure, et réceptifs à l'apprentissage;
- se respecter eux-mêmes et respecter les autres;
- ne pas apporter à l'école quoi que ce soit qui pourrait mettre les autres en danger;
- connaître et respecter les règles en place et assumer la responsabilité de leurs actes.

Les parents doivent aider le personnel de l'école à offrir à tous les élèves un environnement d'apprentissage sûr et respectueux. Pour ce faire, ils :

- s'assurent que leur enfant fréquente l'école régulièrement et qu'il se présente à l'heure;
- s'intéressent sérieusement au travail et aux progrès scolaires de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'établissement;
- aident leur enfant à se préparer pour l'école;
- préviennent rapidement l'école en cas de retard ou d'absence de leur enfant;
- encouragent et aident leur enfant à répondre aux attentes de l'école en matière de comportement;
- respectent tous les membres de la communauté scolaire.

Tous les membres de la communauté scolaire doivent respecter la *Loi sur l'éducation* et ses règlements d'application, les politiques ministérielles et les protocoles d'entente conclus avec les Premières nations du Yukon.

Annexe A : Définitions

Administration scolaire : directeur, directeur adjoint ou autre membre du personnel de l'école assumant les fonctions de directeur ou de directeur adjoint de l'établissement.

Approche réparatrice : approche facilitant le soutien de l'entourage et garantissant que l'élève comprend les répercussions de son comportement sur les autres et sur le milieu environnant. Les processus réparateurs permettent à l'élève d'accepter la responsabilité, de s'excuser auprès des personnes qui ont souffert par sa faute, et de s'engager dans un processus de réparation. Pour en savoir plus, contactez les Services de soutien aux élèves du ministère de l'Éducation.

Arme : objet conçu pour infliger des blessures corporelles ou causer des dommages matériels.

Communauté scolaire : toutes les personnes en contact avec une école, notamment les élèves, les familles, les employés du ministère de l'Éducation, les membres de conseils ou de commissions scolaires, les membres des Premières nations et les autres partenaires du secteur de l'éducation.

Comportement inacceptable : comportement qui va à l'encontre des règles de l'école et interfère avec l'apprentissage d'autres personnes (ex. qui nuit au bien-être affectif, va à l'encontre d'un environnement ordonné ou est à l'origine de situations dangereuses pour d'autres élèves et employés).

Discrimination : traitement défavorable, différent, inégal ou injuste appliqué en raison d'une caractéristique de groupe, notamment : la race, l'origine ethnique, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'état matrimonial, la situation familiale ou un handicap.

Équipe pédagogique : équipe composée de membres qui collaborent pour résoudre des problèmes afin de répondre aux besoins des élèves et d'améliorer leurs résultats. Parmi ses membres, on peut trouver l'administrateur scolaire, l'orthopédagogue, l'enseignant d'un programme de ressources partagées, le conseiller scolaire, l'enseignant et les parents.

Harcèlement : tout commentaire, action ou utilisation de matériel potentiellement injurieux d'une personne envers une autre, et dont le harceleur sait ou devrait savoir qu'il sera jugé importun.

Harcèlement sexuel : conduite, commentaire, geste ou contact de nature sexuelle :

- a) pouvant raisonnablement être considéré comme injurieux ou humiliant; ou
- b) pouvant raisonnablement être perçu comme posant une condition de nature sexuelle à une embauche ou à une possibilité de formation ou de promotion.

Le présent document a été rédigé sans distinction de genre

Intimidation : cycle de comportements agressifs répétés et associés à des intentions négatives d'une personne envers une autre, ou d'un groupe envers un autre. De nombreux cas d'intimidation découlent d'un déséquilibre de pouvoir. Les comportements agressifs répétés peuvent prendre de nombreuses formes, par exemple : gestes physiques (bousculades, crocs-en-jambe), abus verbaux (insultes, commentaires dégradants), abus sociaux (isolation sociale, commérage), intimidation (extorsion, dégradation de biens ou de vêtements) et cyberintimidation (menaces ou messages textes injurieux et diffamatoires, distribution ou publication de photos ou de vidéos sur Internet).

Menace : formulation d'une intention de blesser quelqu'un ou d'agir violemment envers une personne ou une chose. Les menaces peuvent être verbales, écrites, exprimées par des dessins, diffusées par voie électronique ou exprimées uniquement par des gestes. Elles peuvent être directes, indirectes, conditionnelles ou discrètes.

Parents : les parents biologiques, les parents adoptifs – notamment en application d'une règle coutumière –, les personnes qui ont légalement droit à la garde de l'enfant.

Plan d'apprentissage de l'élève : document écrit qui permet de définir les adaptations en cours et à court terme visant à aider l'élève à atteindre les objectifs d'apprentissage prescrits.

Plan de sécurité : plan rédigé aux fins d'intervention progressive auprès d'un élève qui peut afficher un comportement de plus en plus perturbateur ou violent. Il met l'accent sur l'objectif primordial que constitue la sécurité du personnel et des élèves, et fait l'objet d'un examen régulier par l'équipe pédagogique.

Plan de soutien comportemental : plan rédigé à partir de l'évaluation fonctionnelle d'un comportement problématique. Il comporte des pratiques préventives et des pratiques visant l'adoption de nouveaux comportements par l'enseignement et le renforcement de nouveaux comportements. Il est mis en œuvre, surveillé en permanence et évalué en fonction des progrès réalisés.

Plan d'études individualisé (PÉI) : document qui décrit le programme éducatif d'un élève défini par l'équipe pédagogique et les parents. On met en œuvre un PÉI lorsque l'on détermine qu'un élève est aux prises avec des problèmes scolaires, sociaux, émotionnels ou comportementaux ayant entraîné l'établissement d'une atypie en vertu de la section 2 de la *Loi sur l'éducation*.

Annexe B : Application, circonstances exceptionnelles et références aux lois et politiques pertinentes

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés du ministère de l'Éducation, à tous les conseils et commissions scolaires, et à tous les autres membres de la communauté scolaire.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Dans certains cas, lorsque des circonstances exceptionnelles sont telles que les dispositions de la présente politique ne peuvent être appliquées ou que leur application aurait des conséquences injustes ou non désirées, les décisions prises reposeront sur un examen objectif de chaque situation. De telles décisions ne seront prises qu'au cas par cas et ne serviront pas à établir de précédents.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

RÉFÉRENCES AUX LOIS ET POLITIQUES PERTINENTES

Loi sur l'éducation, art. 34; art. 38; art. 39; art. 167

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Loi sur les droits de la personne du Yukon

Charte canadienne des droits et libertés, art. 2

Politique sur la procédure de résolution des différends à la commission et aux conseils scolaires du ministère de l'Éducation

Politique sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre du ministère de l'Éducation

Politique d'assiduité des élèves du ministère de l'Éducation

Politique relative aux bénévoles dans les écoles du ministère de l'Éducation

Manuel d'administration générale, politique 3.47

Procédures des Services de soutien aux élèves du ministère de l'Éducation

HISTORIQUE

Politique – *Écoles sûres et accueillantes* du ministère de l'Éducation, entrée en vigueur le 31 janvier 2008; modifiée le 1^{er} septembre 2018.